

# Un lobby qui travaille la nuit

**L**E GROUPE de pression des établissements de nuit a remporté une brillante mais discrète victoire à l'Assemblée. Et ce grâce au vote d'un amendement dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, qui va rendre plus difficile la lutte contre le tapage nocturne. Désormais, les citoyens gênés par les bruits provoqués par les

dont les coqs chantent le matin ou contre des éleveurs dont les canards cancanent, voire des curés qui font sonner les cloches de leur église.

L'amendement a été voté le 21 novembre par 66 députés, malgré l'opposition des membres de la commission des Lois. Il est l'œuvre de la députée macroniste du Finistère Annaïg Le Meur et devra s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, « afin de laisser du temps à la profession de débitants de boissons de s'approprier le dispositif ».

Un « dispositif » que la profession connaît pourtant déjà parfaitement. Dans une interview parue dans « Ouest France » (24/11), Denis Tallegrec, le président du collectif Culture bar bars, se flatte d'avoir été « à l'initiative » de l'amendement présenté par Annaïg Le Meur.

Interrogée par « Le Canard » au sujet de cette fructueuse collaboration avec un représentant du lobby des boîtes et des cafés de nuit, la députée n'a pas souhaité s'exprimer. Peut-être par peur que sa réponse fasse trop de bruit.



bars, les boîtes et autres établissements de nuit ne pourront plus porter plainte pour tenter d'obtenir leur fermeture s'ils se sont installés dans le quartier après l'arrivée du commerçant perturbateur.

Au départ, il s'agissait de répondre aux procès plus ou moins farfelus intentés par des propriétaires de résidences secondaires contre des fermiers